

PAC 2020 Suite au communiqué de presse du ministère de l'Agriculture annonçant le report de la date de clôture de la déclaration PAC. De nombreuses questions se sont posées concernant les aides concernées ainsi que les incidences de ce décalage de calendrier.

Dossier PAC : trouver le bon moment pour le valider

La date limite de dépôt des dossiers PAC surfacique est reportée au 15 juin 2020. Cependant, elle n'est pas sans conséquence et pour les dossiers sans particularités ou difficultés, il est tout de même conseillé de ne pas attendre après le 15 mai pour s'y

pencher. Il en va de même pour la réalisation des clauses de transferts, de changement de société ou des demandes d'attribution à la réserve. Là encore, il vaut mieux dès maintenant se renseigner sur les clauses à déposer quitte à déposer les docu-

ments complémentaires par la suite. En effet, plus la proportion de dossiers déposés au 15 mai sera élevée, plus le calendrier habituel d'instruction et de paiement pourra être respecté. Enfin, la date de dépôt effectif du dossier pourra avoir un impact sur la

date de paiement de l'avance. À noter, les aides animales ne sont pas concernées par ce délai supplémentaire. Les aides bovins et veaux sous la mère /bio doivent impérativement être déclarées avant le 15 mai.

Pour mieux comprendre, le ca-

lendrier PAC 2020, un tableau ci-contre permet de visualiser aides par aides les modalités d'engagement et les délais d'envoi. À charge ensuite, pour chaque agriculteur de décider de son organisation.

LUCIE DANNEYROLLE

	Signature du dossier et envoi		Engagement
	Au 15 mai	Au 15 juin	Période d'engagement
Paieement de Base (DPB)	Il est fortement conseillé de réaliser son dossier d'aides surfaciques PAC Avant le 15 mai pour garantir l'instruction et le versement des aides dans les temps habituels	Il sera possible de réaliser son dossier sur télépac entre le 15 mai et 15 juin.	Les exploitants doivent déclarer les parcelles qu'ils exploitent au 15 mai
Paieement vert			
Paieement redistributif			
Aide JA			
Aide couplées végétales			
MAEC			
ICHN			
Agriculture Biologique	À compter du 16 mai, la modification d'un dossier SIGNÉ ne pourra plus se faire sur téléPAC mais uniquement en version papier jusqu'au 15 juin	Mais attention, plus le dépôt est tardif, plus le versement des aides pourrait être décalé	La date de première installation doit être comprise entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 15 mai 2020
Assurance récolte			Les contrats et adhésions signés entre le 16 mai et le 15 juin pourront être considérés comme conformes, à condition que ces documents portent bien sur la campagne culturale ou la récolte 2020. Calcul des UGB : dates inchangées
ABA/ABL/AVSM	À déclarer impérativement au 15 mai	PAS DE REPORT	La date de début de l'engagement, ainsi que la situation de référence déclarée par l'exploitation resteront fixées au 15 mai dans les engagements juridiques, bien que le bénéficiaire puisse prolonger, renouveler son engagement ou déposer une demande de nouvel engagement jusqu'au 15 juin 2020.
Clauses de transferts de DPB	Dépôt préférable Avant le 15 mai	Attention, au-delà du 15 juin, une pénalité de 3% par jour de retard s'applique	Périodes de détention des animaux inchangées
Demande d'attribution à la réserve	Les formulaires de demande de dotation peuvent être signés et transmis à la DDT(M) jusqu'au 15 juin.		Certificats et attestation Bio au 15 mai (voir article Loire-Atlantique agricole du 3 avril dernier).
			Pas de changement
			La date d'effet des clauses en revanche reste plafonnée au 15 mai. Il est rappelé que la date d'effet des clauses est la date de leur signature. A l'instruction, les clauses ayant une date postérieure au 15 mai seront rejetées. Pour les exploitants qui ont des difficultés à procéder à une signature physique des clauses, il est préconisé de procéder à la signature par échange de mails ou de courriers.
			La date de première installation doit être comprise entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 15 mai 2020. La condition de diplôme ou de validation des acquis de l'expérience des JA continuent de s'apprécier à la date limite de dépôt des dossiers, c'est-à-dire au 15 juin.

En cas d'envoi par mail ou sur TéléPAC, l'agriculteur aura la responsabilité de conserver l'original. Celui-ci pourra lui être demandé lors de contrôle.